

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 21 septembre 2020

Présents : Chantal SOUDON, Jean-Michel DONVAL, Jacqueline TOURBOT, Mickaël VAILLANT, Roland LE TOULLEC, Patrick LAURANS, Rémy JESTIN, Stéphanie JONCOUR, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, , Pompilia STOIAN, Mickaël THOMAS.

Absents : Charles BOIS (pouvoir à Mickaël VAILLANT), Thierry PERRONNO (pouvoir à Patrick LAURANS), Arihinatou KABA (pouvoir à Chantal SOUDON).

Jean-Michel DONVAL est désigné secrétaire de séance.

1/ Délégations d'attribution du Conseil municipal au maire

Le maire explique que 10 délégations avec la mention « dans les conditions définies par le Conseil municipal » doivent être précisées. Le maire en donne la lecture.

☒ A l'unanimité, le Conseil vote ces délégations en précisant pour chacune les limites de la délégation.

2/ Adhésion au groupement de commandes CCPLD pour les défibrillateurs

Le maire propose au Conseil d'adhérer au groupement de commandes proposé par la CCPLD pour le lot : achat de défibrillateurs et coffret extérieur / intérieur et le lot : maintenance.

☒ Accord, à l'unanimité, du CM.

3/ Désignation des délégués CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) à la CCPLD

D'un commun accord, le CM désigne comme :

- déléguée titulaire : Chantal SOUDON
- déléguée suppléant : Jacqueline TOURBOT

4/ Composition de la commission communale des affaires sociales

Le maire rappelle les élus membres de la commission communale des affaires sociales : Roland LE TOULLEC, adjoint délégué, Jacqueline TOURBOT et Rémy JESTIN.

Pour compléter l'équipe, il est proposé de désigner : Virginie BAILLOU, Janine LE LANN, Marie Annick L'ERROL, Monique STEPHAN et Robert TOURBOT.

☒ Accord, à l'unanimité, du CM.

5/ Personnel : emploi non permanent

Le CM adopte une délibération permettant la création d'emplois non permanents à la cantine, au ménage, à la mairie et à la bibliothèque pour pallier à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou au remplacement d'agents absents.

6/ Autorisation pour signer des conventions avec la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD)

Accord du CM pour demander l'assistance (AMO) de la CCPLD pour :

- choisir le Maître d'œuvre (marché public) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école publique
- passer le marché à bons de commandes des travaux de voirie pour la durée du mandat

7/ Décision modificative budgétaire

Le maire explique que une somme de petites valeurs irrécouvrables doit être passée en « admission de créances en non valeur » pour un montant de 13.27 €.

☒ Accord, à l'unanimité, du CM.

